

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Le transport scolaire est un service gratuit organisé par la municipalité et mis à la disposition des enfants scolarisés dans les écoles communales de la ville de La Queue-en-Brie.

Article 1 – Inscription:

La pré-inscription auprès de la direction de l'enfance de la ville de La Queue-en-Brie est obligatoire pour les utilisateurs. Les dossiers sont à votre disposition au guichet unique et sur le site de la ville via le portail des Caudaciens.

Pièces à fournir obligatoirement :

- la fiche d'inscription dûment complétée,
- une photo d'identité,
- une copie de l'assurance « responsabilité civile »,
- une autorisation parentale pour les élèves des écoles élémentaires qui rentrent seuls chez eux.

Dès lors, une commission d'attribution sera organisée, composée d'élus et de cadres de la direction de l'enfance.

Si l'inscription est acceptée, elle donnera lieu à l'attribution d'une carte de car qui devra être présentée par l'enfant aux accompagnateurs lors de chaque montée dans le car.

La fréquentation de ce service doit être régulière sous peine d'exclusion.

Article 2 – Arrêt :

L'enfant ne pourra descendre à un autre arrêt que celui mentionné sur sa fiche d'inscription.

⇒ Pour toute modification en cours d'année, le responsable légal devra refaire une fiche d'inscription auprès des services de la direction de l'enfance via, le guichet unique.

Article 3 – Horaires :

Le matin, les enfants doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'heure de passage du car.

Les enfants et parents doivent respecter scrupuleusement les horaires.

- ⇒ En cas de non-respect de ces derniers, la municipalité se dégage de toute responsabilité.
- ⇒ En cas de retard du car, l'enfant doit attendre à l'arrêt.

Article 4 – Remise des enfants à la descente du car :

Les enfants scolarisés en maternelle sont remis exclusivement aux personnes figurant sur la fiche d'inscription. En cas de retard de la personne en charge de récupérer l'enfant, ce dernier sera raccompagné à la direction de l'enfance, située au 4ème étage de l'Hôtel de Ville, ou le cas échéant, (si cette dernière est fermée), à la Police Municipale.

<u>Article 5 – Discipline :</u>

Les enfants doivent respecter les consignes des animateurs et accompagnateurs référents.

A l'intérieur du car, les enfants doivent rester assis et se lever uniquement à l'arrêt complet du car. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est **interdit** de manger dans le car, même des friandises, sucettes ou chewing-gum.

En cas d'indiscipline, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant du ramassage scolaire pour une durée variable.

Article 6 - Cas de force majeure :

Si les responsables sont dans l'impossibilité de récupérer l'enfant, il est impératif de joindre la direction de l'enfance afin de l'en informer.

En cas de grève de la compagnie de transport, de neige ou verglas, le ramassage pourra ne pas être assuré.

<u>Article 7 – Oubli d'effets personnels :</u>

En cas d'oubli d'effets personnels dans le car, ces derniers seront remis aux familles le lendemain par les accompagnateurs ou seront à retirer à la direction de l'enfance.



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE ATTESTATION DE REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Nom	de la	fami	lle :	
Pour	le/les	enfa	nts :.	
Nom	de l'é	cole	:	
Le(s)	souss	siané	(s) s'e	engage(nt) à respecter le présent règlement
-0(3)	50455	ng.re	, J, J C	mgage(m) a respecter to present regionient
Le	/	/	,	Signature du responsable légal

Les données ci-dessus seront collectées et traitées uniquement à des fins de gestion de l'inscription au transport scolaire.

Conformément au règlement général de la protection des données, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 20 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé.